

MAIRIE DE VIGOUX

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL

15 JUILLET 2013

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales

COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE BRENNE VAL DE CREUSE EN 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la répartition des Conseillers Communautaires pour la Communauté de Communes Brenne – Val de Creuse selon les critères suivants :

- 7 délégués pour les communes de plus de 5 000 habitants,
- 3 délégués pour les communes de 1 000 à 4 999 habitants,
- 1 délégué pour les communes de moins de 1 000 habitants, celle-ci disposeront également d'un conseiller suppléant.

Ces décisions prendront effet à compter du renouvellement des conseils municipaux en 2014.

BILAN ACTIVITE 2012 – COMMUNAUTE DE COMMUNES BRENNE VAL DE CREUSE

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le bilan d'activité

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRENNE VAL DE CREUSE – COMPETENCE RESEAU CHALEUR.

- modification des statuts dans les compétences optionnelles au titre de la protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie comme suit : « Réseaux de chaleur d'énergies renouvelables : création et gestion d'équipements, production et distribution de chaleur ».
- Inscription dans la liste annexe « Réseau de chaleur Le Blanc »

Le Conseil Municipal, après délibération donne un avis favorable à la modification des statuts en conséquence

PROJET EOLIEN

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet éolien sur la commune présenté par la société Solaterra et son partenaire Vol-V :

- autorise la société Solaterra et son partenaire Vol-V à réaliser, de manière exclusive, les études de faisabilité préalables au développement du parc éolien sur la commune de VIGOUX.
- Ces études consisteront notamment à la réalisation des diagnostics nécessaires à l'élaboration des dossiers de demande d'autorisations administratives préalables à la construction d'un parc éolien.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les promesses de contrat pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien, concernant le cas échéant, la ou les parcelles communales présentées au sein de la zone d'étude ou celle en dehors pour la mise en place d'éléments annexes tels que le poste de livraison du projet éolien.

SYNDICAT DE VOIRIE DU CANTON DE SAINT BENOIT DU SAULT – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

Le syndicat est composé de quatre collectivités et redevient intercommunal.

Le conseil municipal, après délibération :

- approuve les statuts du Syndicat de Voirie du canton de Saint Benoit du Sault, annexé à la présente délibération.

SYNDICAT AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ANGLIN

Le Conseil Municipal, après délibération,

- considérant que des études similaires sont en projet au niveau du PNR de la Brenne et de la CDC Brenne Val de Creuse,
- en attente de plus d'information,
- décide de ne pas adhérer au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Anglin et de ne pas signer la convention de maîtrise d'ouvrage.
-

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS –PAVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser simultanément un Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics et un diagnostic d'accessibilité pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux ;
- confie aux services de la Direction Départementale des Territoires, dans le cadre de la mise en œuvre des Politiques Publiques Prioritaires, la réalisation de ce plan d'accessibilité et de ce diagnostic, dans les conditions fixées dans la convention établie entre la commune et la Direction Départementale des Territoires ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la Direction Départementale des Territoires pour la réalisation d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) et

d'un diagnostic d'accessibilité pour les Etablissements recevant du Public (ERP) communaux.

BORNAGE ET ALIGNEMENT BORDESOLLE

Monsieur le Maire présente le dossier du géomètre pour le bornage de Bourdesolle :

- il est constaté que le bâtiment de M. Kocken est construit, depuis de nombreuses années, sur le chemin communal et sur la propriété de M. Butez.
- Le géomètre propose donc d'établir l'alignement qui laisserait un accotement minimum d'un mètre de chaque côté et un chemin de 5 mètres.
- Le document du géomètre est joint à la présente délibération

Le Conseil Municipal,

- accepte le plan proposé
- autorise le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la rectification du cadastre, en accord avec M. Butez et les consorts Kocken
- autorise le Maire ou l'un des adjoints à signer l'acte de vente devant Maître GUILBAUD Notaire à SAINT BENOIT DU SAULT

QUESTIONS DIVERSES

- **Syndicat sports et loisirs de la vallée de l'Abloux** : le bail va être signé avec la CDC Brenne Val de Creuse
- **Travaux école** : mur de la cour pas pour les vacances mais aux vacances d'octobre
- **Ligne internet** : réparation pour 149 €
- **Eclairage public** : Ponseuil : la ligne va être refaite donc prévu fin d'année. A la maison des associations a faire.
- **Meuble salle des fêtes** : pour les couverts, fait en interne.

Le Maire,